

Maisons-Alfort, le 13 avril 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la demande de changement mineur de composition
du produit biocide SP 106
AMM N°8400196**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société **NEODIS** de demande de changement mineur de composition pour le produit **SP 106 (AMM N°8400196)**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne le changement mineur de composition du produit biocide SP 106 qui bénéficie d'une autorisation transitoire de mise sur le marché (AMM N°8400196).

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit SP 106 est un biocide de type 4 composé de 3,41 % m/m de dichloroisocyanurate de sodium dihydraté, de 8,28 % m/m de silicate de sodium, de 1,46 % m/m d'oxyde d'éthylène et de 9,75 % m/m de tripolyphosphate de sodium se présentant sous la forme de poudre mouillable.

Le dichloroisocyanurate de sodium dihydraté, le silicate de sodium, l'oxyde d'éthylène et le tripolyphosphate de sodium sont des substances actives notifiées à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007 en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique de la substance active :	1) dichloroisocyanurate de sodium dihydraté 2) silicate de sodium 3) oxyde d'éthylène 4) tripolyphosphate de sodium
N° CAS :	1) 51580-86-0 2) 6834-92-0 3) 68154-97-2 4) 7758-29-4
Type de produit :	4

CONSIDERANT

Qu'en réponse à la demande de compléments d'information de l'Anses du 21/02/2012, le pétitionnaire a déclaré le 26/03/2012, annuler la demande de changement mineur de composition du produit SP 106.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail estime que la demande n°20040919 de changement mineur de composition du produit SP 106 présentée par NEODIS est devenue sans objet.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : changement mineur de composition, dichloroisocyanurate de sodium dihydraté, silicate de sodium, oxyde d'éthylène, tripolyphosphate de sodium, TP4